

Guide de lecture – décret du 30 octobre 2020

Cette note remplace les précédentes et permet d'actualiser les mesures sanitaires préconisées par la FFCK aux clubs et aux bases, suite à l'annonce du reconfinement à partir du 30 octobre 2020.

Elle tient compte des obligations définies par le gouvernement à la date de sa diffusion et de leur adaptation la plus efficace à nos activités.

Vous êtes invités à nous faire part de vos questions et difficultés locales sur l'e-mail accompagnement@ffck.org. Les comités départementaux et régionaux sont avec le siège fédéral à votre service.

Cadre juridique

Le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ([lien](#)) définit les règles applicables au confinement.

Le gouvernement donne la possibilité aux préfets de départements de prendre des mesures plus restrictives que le cadre national général. Un conseil : **suivez les actualités de la préfecture de votre département** sur Internet ou Facebook.

Application des gestes barrières

Cette mesure commune à tous et toutes implique de :

- **Porter un masque, à partir de 11 ans, sauf dans le cadre d'une activité physique et sportive.**
- Appliquer une distanciation physique d'au moins 1m entre 2 personnes.
- Appliquer les gestes barrières (ci-contre).



Les activités individuelles, associatives et commerciales de nos structures sont interdites

Les activités nautiques sont interdites sur les lacs et plans d'eau. Au regard des informations dont la FFCK dispose à ce jour, elle considère que **la pratique individuelle des sports de pagaie est interdite**, nos formes de pratique ne permettant pas de respecter la règle d'éloignement maximal d'1 km du domicile.

A ce titre et à partir du 30/10/20, les clubs, membres agréés et comités ne peuvent plus organiser :

- Les initiations, animations et entraînements à destination de leurs adhérents.
- Les prestations de location et encadrées à destination d'individuels ou de groupes.
- Les réunions, les rassemblements, les animations, les temps de la vie associative.
- Les compétitions et manifestations.
- D'une manière générale, l'accueil du public.

Les clubs devront veiller à ce que les adhérents ne sortent pas de matériel sans leur autorisation : les dirigeants sont responsables de l'application de la mesure d'interdiction d'accès au club.

Des dérogations sont autorisées

Le décret définit un certain nombre de dérogations qui permettent à nos structures, en fonction des publics qu'elles accueillent, de poursuivre une activité organisée en présentiel. Ce sont :

- Les sportifs de haut-niveau (listes ministérielles Elite, Senior, Relève, Espoir).
- Les stagiaires de la formation professionnelle et les étudiants STAPS.
- Les élèves dans le cadre scolaire (EPS) et périscolaire.
- Les personnes pratiquant sur prescription médicale.
- Les personnes en situation de handicap : le handikayak.
- Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle.

Le ministre en charge des Sports, dans son [communiqué du 30 octobre 2020](#)¹, appelle les collectivités à permettre l'accès aux équipements dans le cadre de ces dérogations.

Dans le cadre de ces dérogations, l'interdiction de navigation sur plans d'eau et lacs ne s'applique pas.

Dans l'ensemble des cas de figure, les accompagnants et staff voient leur présence autorisée à condition de disposer d'une attestation :

- Attestation employeur pour les entraîneurs, formateurs, encadrants.
- Attestation de sortie pour les parents accompagnant des SHN mineurs.

Lorsqu'elles sont autorisées :

- les activités se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de 2 m, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas,
- le masque est porté tout le temps, sauf pendant la pratique de l'activité elle-même,
- les publics restent sous l'autorité du président du club ou du directeur de la base, et leur pratique doit rester conforme au règlement intérieur de la structure.

De bonnes pratiques à respecter

Pour les structures qui peuvent poursuivre une activité dans un cadre dérogatoire :

- Conserver tant pour les créneaux que pour le matériel la notion de groupe constitué.
- Désinfecter le matériel de prêt entre chaque utilisation par des personnes différentes ou observer une période de latence de 72h entre 2 utilisations.
- Responsabiliser les pratiquants :
 - ⇒ Application des mesures.
 - ⇒ Dépose du matériel dans les endroits de désinfection.
 - ⇒ Conservation de leurs vêtements et EPI (pas de stockage / séchage au club).

Pour la gestion de ces différentes tâches, la **FFCK recommande l'identification d'un référent** chargé de l'application des mesures sanitaires lors de chaque ouverture de la structure.

¹ « J'en appelle aux élus des collectivités, aux maires pour qu'ils permettent l'accès à ces équipements pour les publics prioritaires dès lors que les protocoles sanitaires renforcés et que la limitation des interactions seront garantis ». Roxana Maracineanu

Focus

Les sportifs de haut-niveau et espoir

- Sportifs listés élite, senior, relève et espoirs autorisés,
- La fédération a informé chaque sportif concerné et leur a fourni les attestations nécessaires,
- Les présidents et présidentes de clubs et de structures d'entraînement ou leurs directeurs sont responsables de l'organisation de la pratique en sécurité.

Le périmètre exact des sportifs pouvant se prévaloir de cette dérogation sera connu en début de semaine après arbitrage de la cellule interministérielle de crise.

Transports

En raison d'une circulation plus active du virus, la FFCK demande aux structures accueillant des SHN et Espoirs de renforcer le protocole transport.

Dans tous les cas :

- Port du masque obligatoire.
- Lavage des mains avant et après le voyage.
- Nettoyage des véhicules quotidien.

Dans le cas de déplacements - navettes à la journée :

- Distanciation physique renforcée :
 - ⇒ Sièges à côté du chauffeur libre.
 - ⇒ 1 siège sur 2 occupé.

Dans le cas de déplacements en stages de plusieurs jours :

- Il n'est pas obligatoire d'appliquer les règles précédentes, les sportifs étant amenés à partager des temps de vie commune pendant le stage.

La pratique sur le temps scolaire² et périscolaire

Lorsque les conditions météorologiques sont favorables, la FFCK encourage les clubs à se rapprocher des établissements scolaires et des mairies pour proposer une pratique occasionnelle ou régulière (Planète Kayak) ou conserver les cycles d'ores et déjà programmés.

Les temps périscolaires sont ceux qui sont directement placés avant ou après les heures d'écoles et qui sont organisés en lien avec les collectivités et/ou les établissements scolaires.

Il conviendra pour cela de vous assurer que la structure est en mesure de répondre aux conditions du protocole sanitaire du ministère de l'Éducation nationale, notamment en proposant des pratiques maintenant la distanciation physique.

Des propositions opérationnelles de développement de la pratique sportive sur le temps périscolaire sont en cours d'élaboration au sein des ministères.

² <https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

Le Handikayak

Lorsque les clubs accueillent des adhérents ou des groupes de pratiquants en situation de handicap, cette activité pourra être poursuivie, en veillant à appliquer un protocole sanitaire strict n'exposant pas les pratiquants.

Le Pagaie Santé

Les personnes disposant d'une prescription médicale pour la pratique d'un sport de pagaie pourront être accueillies au club, en veillant à appliquer un protocole sanitaire strict n'exposant pas à un risque sanitaire.

Les éducateurs sportifs professionnels

Lorsqu'ils sont titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité, les éducateurs professionnels sont autorisés à pratiquer pour enseigner et/ou maintenir leur condition physique et technique nécessaire à la poursuite de leur activité en sortie de confinement.

Ils devront pour cela disposer d'une attestation de leur employeur.

Ils veilleront dans ce contexte très particulier à ne pas pratiquer dans des conditions qui engageraient leur sécurité.

Dans l'ensemble des cas dérogatoires, le ou la président(e) du club ou le directeur/ la directrice de la base est responsable des conditions d'organisation de cette pratique et délivreront les attestations nécessaires aux personnes chargées de l'accompagnement de ces pratiquant(e)s.

La formation

Les formations des bénévoles

Les formations de dirigeants, du corps arbitral, des encadrants AMFPC, MFPC, EF1 peuvent se poursuivre uniquement en distanciel, ce public bénévole ne bénéficiant pas de dérogation.

Les comités départementaux et régionaux et les commissions nationales informeront directement les clubs et les stagiaires des conditions de maintien ou de report des actions prévues.

Les formations professionnelles

Les formations professionnelles, continues ou diplômantes, pourront être maintenues en présentiel si les contenus le nécessitent.

Il s'agit notamment des certifications professionnelles, des semaines pratiques des CQP, BP JEPS, DE JEPS et DES JEPS, et des contenus navigation de formations non diplômantes telles que Pagaie Santé, Pagaie Fit, la formation des Equipes techniques régionales, etc.

Pour chaque formation, les stagiaires et leurs clubs seront informés des conditions de maintien, d'adaptation ou de report.

Au regard de l'incertitude de cette période qui dure depuis sept mois, la FFCK travaille globalement au maintien des actions, afin de ne pas entacher la reprise des activités à l'été 2021, dans un contexte où le nombre de diplômés manque déjà sur le marché du travail.

Vestiaires et douches

Dans les équipements accueillant des personnes bénéficiant d'une dérogation, les vestiaires collectifs sont **accessibles**, dans le strict respect des protocoles sanitaires :

- définition d'une jauge de fréquentation,
- liste nominative horodatée des utilisateurs (cf. partie Traçabilité de ce document),
- aération après utilisation,
- distanciation physique d'au moins un mètre entre les personnes (vestiaires et douches),
- port du masque sauf dans les douches.

Les pratiquants ne laisseront pas de vêtements ni d'EPI sécher dans les vestiaires.

Employeurs³

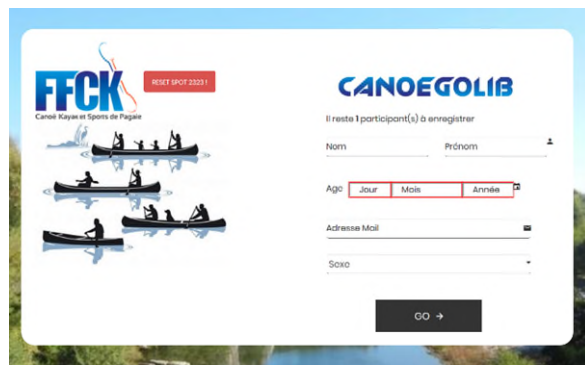
Les éléments suivants sont notamment à mettre en place par les employeurs :

- Délivrance d'une attestation employeur ([lien](#)).
- Mesures d'hygiène classiques (cf. page 1).
- Distanciation physique d'1 mètre dans la structure.
- Port du masque systématique dans les lieux clos et partagés (pas dans les bureaux individuels).
- Aération des locaux toutes les 3 heures.
- Nettoyage régulier avec virucide (cf. fiche conseil).
- Mise en place de poubelles non manuelles pour masques et autres déchets.

Traçabilité

Afin de répondre aux exigences de réouverture des vestiaires collectifs d'une part, et de permettre la meilleure traçabilité qui soit, chaque structure mettra en place un système d'enregistrement des personnes fréquentant l'activité. La FFCK a mis en place **deux outils au choix** :

- Une webapp nommée « canoegolib⁴ » : sur smartphone ou tablette, chaque personne fréquentant les activités de la structure s'enregistre elle-même ou est enregistrée par un responsable. Seuls les noms, prénoms, e-mail, genre sont demandés. La base de données intègre un horodateur.
 - ⇒ Pour l'utiliser, demander au service dédié à accompagnement@ffck.org en indiquant « canoegolib » dans l'objet
- Un fichier Excel avec les informations à indiquer « manuellement », accessible sur la page [Reprise du site Internet \(https://www.ffck.org/2020/09/09/reprise-de-nos-activites/\)](https://www.ffck.org/2020/09/09/reprise-de-nos-activites/).



Reprise du site Internet

³<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf>

⁴ Canoegolib est une webapp destinée à enregistrer les futures licences journalières de la FFCK. Elle est utilisée cette année pour favoriser l'enregistrement des pratiquants. Les saisies ne donneront bien sûr pas lieu à une souscription de licence.

Affichage dans le club⁵

PRINCIPALES MESURES SANITAIRES PRÉCONISÉES PAR LA FFCK

En complément des gestes recommandés par les pouvoirs publics, la FFCK a défini les conseils ci-dessous propres aux pratiques de nos disciplines.

Pratiquer avec un masque, le gel, et un équipement dédié (pagaie, pagaie d'été, etc.).

Éviter de pratiquer (hors des installations, d'événements, des compétitions, etc.).

COVID-19

DISTANCIATION PHYSIQUE

- Lors de votre départ personnel, gardez une distance de 1 mètre.
- Pratiquez avec un masque personnel et dédié.
- Évitez les zones de circulation et de rassemblement.
- Évitez les zones de circulation et de rassemblement.

APPLICATION DES GESTES BARRIÈRES

- Masque porté en dehors de la pratique.
- Pas de contact avec les autres personnes.
- Équipements dédiés (pagaie, pagaie d'été, etc.).
- Éviter de pratiquer (hors des installations, d'événements, des compétitions, etc.).

LIMITATION BRASSAGE DES INDIVIDUS

- Respecter la distance physique.
- Pas de contact avec les autres personnes.
- Éviter de pratiquer (hors des installations, d'événements, des compétitions, etc.).

NETTOYAGE ET DESINFECTION DES MATÉRIELS ET LOCAUX

- Éviter de pratiquer (hors des installations, d'événements, des compétitions, etc.).
- Équipements dédiés (pagaie, pagaie d'été, etc.).
- Éviter de pratiquer (hors des installations, d'événements, des compétitions, etc.).

INFORMATION ET COMMUNICATION

- Éviter de pratiquer (hors des installations, d'événements, des compétitions, etc.).
- Équipements dédiés (pagaie, pagaie d'été, etc.).
- Éviter de pratiquer (hors des installations, d'événements, des compétitions, etc.).

RESPONSABILITÉ, LUCIDITÉ, EXEMPLARITÉ

CHARTRE SANITAIRE DU CANOË, DU KAYAK ET DES SPORTS DE PAGAIE

En 2020, les sports de pagaie reprennent en France. Nous vous accueillons dans notre établissement en vous garantissant le respect de la Charte sanitaire du canoë, du kayak et des sports de pagaie afin de vous proposer une pratique sûre, en adéquation avec les règles spécifiques à la crise du Covid-19. Notre sécurité nous concerne tous.

Dans notre Structure...

- Nous adaptons l'accueil et nos équipements pour vous protéger**
 - ✓ Lorsque la distanciation physique n'est pas possible, nous vous accueillons avec un masque et demandons aux personnes de 12 ans et plus de porter un masque en dehors de la pratique sportive
 - ✓ Nous mettons à disposition des points de lavage et/ou du gel hydro-alcoolique
 - ✓ Nous aménageons la circulation pour limiter les rassemblements et les croisements de personnes
 - ✓ Nous créons une zone de désinfection
 - ✓ Nous aérons nos bâtiments
- Nous renforçons l'hygiène de nos matériels**
 - ✓ Nous utilisons des produits de désinfection à la norme virucide (EN 14 475) et les recommandations des fabricants
 - ✓ Nous garantissons du matériel désinfecté selon un protocole adapté à votre pratique : attribution personnelle permanente de matériel selon les pratiques, désinfection du matériel à chaque usage ou roulement de 22 heures entre deux utilisations
- Nous vous protégeons lors de votre pratique**
 - ✓ Nous vous aidons à vous équiper vous-même, et effectuons un contrôle visuel de votre équipement
 - ✓ Nous respectons la distanciation physique réglementaire entre pratiquants individuels et entre groupes distincts à terre, sur l'eau, lors de vos embarquements, débarquements et pauses
 - ✓ Nous vous proposons une activité adaptée à la reprise et à votre niveau
- Nous protégeons l'ensemble de notre personnel**
 - ✓ Nous vous permettons de réserver et si possible de payer à l'avance ou par une solution sans contact
 - ✓ Nous assurons la sécurité de notre personnel en lui fournissant le matériel de protection et de désinfection adéquat
 - ✓ Nous nous offrons et vous demandons de respecter le protocole sanitaire proposé par notre établissement

Nom de la Structure et du Dirigeant

RESPONSABILITÉ LUCIDITÉ EXEMPLARITÉ

UNE EXPÉRIENCE DE NAVIGATION EN 3 TEMPS

Venez naviguer à la pagaie dans une structure qui respecte les règles sanitaires. Retrouvez un espace de liberté en toute sécurité, à la découverte de notre patrimoine naturel.

COVID-19

AVANT

- Ici, on vous accueille avec un masque.
- Prévoyez votre masque personnel et du gel hydro-alcoolique ou des lingettes désinfectantes.
- Réservez en amont de votre venue et payez par carte bancaire.
- Suivez la signalétique organisation du cheminement dans la structure.
- Respectez la distanciation physique de 1m par personne.

PENDANT

- Équipez-vous vous-même, en suivant les consignes (gilet de sécurité, pagaie et éventuellement casque, à votre taille).
- Faites vérifier votre équipement par le moniteur ou la monitrice.
- Privilégiez votre véhicule personnel en cas de besoin d'une navette entre le départ et l'arrivée.
- Si vous devez prendre un transport collectif, nettoyez-vous bien les mains avant de monter dans le véhicule collectif et respectez bien la distanciation physique à l'intérieur.
- Vous ne pouvez choisir un bateau collectif que si vous faites partie d'un groupe déjà constitué à son arrivée.
- Ne pas intervenir les embarcations ni le matériel durant toute la navigation.
- Maintenir les règles de distanciation physique lors des passes et arrêts.

APRÈS

- À votre retour, posez votre matériel dans la zone de nettoyage.
- Repartez avec vos déchets.
- Votre responsabilité est engagée si ces consignes ne sont pas respectées.

ENPICK

Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie

FFCK

MINISTÈRE DES SPORTS

LES GESTES BARRIÈRES DU PAGAYEUR

En complément des gestes recommandés par les pouvoirs publics, la FFCK a défini les conseils ci-dessous.

Pratiquer avec un masque, le gel, et un équipement dédié (pagaie, pagaie d'été, etc.).

Éviter de pratiquer (hors des installations, d'événements, des compétitions, etc.).

COVID-19

INDIVIDUELS

- ✓ Je respecte la distanciation physique réglementaire.
- ✓ Je porte un masque personnel et dédié.
- ✓ Je respecte la distanciation physique réglementaire.
- ✓ Je respecte la distanciation physique réglementaire.

EN CLUB / STRUCTURE

- ✓ Je respecte la distanciation physique réglementaire.
- ✓ Je respecte la distanciation physique réglementaire.
- ✓ Je respecte la distanciation physique réglementaire.
- ✓ Je respecte la distanciation physique réglementaire.

RESPONSABILITÉ LUCIDITÉ EXEMPLARITÉ

⁵ Affiches disponibles sur le site fédéral à <https://www.ffck.org/2020/06/23/reprise-de-nos-activites/>
Charte sanitaire : <https://www.ffck.org/pratiquer/pagayez-en-france/charte-sanitaire/?mode=form>.